



ARRÊTÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE RÉGLEMENTANT
LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT

« 19 avenue Notre Dame »

ARRÊTÉ DU MAIRE – N°POL 097/2024/J-F./J/LG

Le maire de la Commune de Conques-sur-Orbiel ;

Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

Vu la demande de la société «SUEZ EAU FRANCE SAS» sise 136 route de St Hilaire 11000 CARCASSONNE, sollicitant un arrêté de circulation afin de procéder à des travaux de remplacement de compteur d'une habitation principale sur le territoire de la commune de CONQUES-SUR-ORBIEL (11600),

Considérant qu'en raison du déroulement des travaux sur l'avenue Notre Dame au niveau du n°19, il y a lieu de restreindre la circulation à une voie - à l'aide d'un alternat par feux tricolores à cycle fixe et/ou par panneaux B 15 et C 18 et/ou par signaux manuels K 10, sur cette voie ;

ARRÊTÉ :

Article 1^{er}

A compter du 23 Décembre 2024 et jusqu'au 29 Décembre inclus, la circulation entre le n° 8 et le n° 19 avenue Notre Dame 11600 CONQUES SUR ORBIEL, sera réduite à une voie et réglée par alternat par feux tricolores à cycle fixe, par panneaux B 15 et C 18, ou par signaux manuels K 10, pour permettre le déroulement des travaux de modification du branchement de compteur d'une habitation sise au n° 19 avenue Notre Dame.

Article 2

Les dépassements sur l'emprise du chantier sont interdits quelles que soient les voies laissées libres à la circulation. Cette interdiction de dépasser sera matérialisée par un panneau B 3.

Article 3

Pendant la durée des travaux, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de travaux et de part et d'autre sur une longueur de 100 mètres, excepté pour les véhicules affectés au chantier.

Article 4

La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'entreprise « SUEZ EAU FRANCE SAS » susnommée.

Article 5

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur à chaque extrémité du chantier.

Article 7

Monsieur le maire de la commune de Conques sur Orbiel, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Conques sur Orbiel, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Conques-sur-Orbiel,
Le 21/10/2024

Jean-François JUSTE
Le Maire



Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification